

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 94.076

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

25 Juillet 1994

**DATE D'AFFICHAGE**

25 Juillet 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Contrat de substitution Prêt n° 26/00805402T (1.153.749,22 F.°)

**VOTE** : UNANIMITE

La Caisse des dépôts et consignations a établi un projet de contrat de substitution pour le réaménagement du contrat CDC N° .26/2600805402T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de contrat de substitution établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- le réaménagement du contrat Caisse des Dépôts et Consignations N°.26/00805402T

ARTICLE 1er - Les caractéristiques du contrat sus visé sont modifiées comme suit :

- Nouveau taux : 8,50 %
- Nouvelle durée : 6 ANS
- Nouvelle date d'échéance : 25 Mai

Les nouvelles caractéristiques s'appliqueront au capital restant dû sur le prêt initial (soit 1 153 749,22 F) à la date d'effet de substitution constatant le réaménagement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le projet de contrat de substitution dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 3 Août 1994**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS